




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-20870-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.547**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : FOURNITURE D'EAU BRUTE A LA STATION DE TRAITEMENT DU PUY DU ROY - CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-352 DU 12 AVRIL 2010

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Héliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Exploitation Eau & Assainissement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

-

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : FOURNITURE D'EAU BRUTE A LA STATION DE TRAITEMENT DU PUY DU ROY - CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-352 DU 12 AVRIL 2010 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le contrat passé avec la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) pour la fourniture d'eau brute à la station du Puy du Roy a été renouvelé lors du Conseil Municipal du 12 Avril 2010, aux termes de la délibération n° 2010-352.

Cette délibération, en plus de permettre de reconduire le contrat de fourniture d'eau brute jusqu'au 31 décembre 2019, acte une optimisation des débits souscrits et donc une meilleure adéquation entre le besoin en eau et la dépense sur le budget annexe de l'eau.

Compte tenu des projets d'extensions de réseaux d'alimentation en eau potable sur le secteur, il est nécessaire de réviser le volume prévisionnel annuel d'achat d'eau brute de 2 010 000 m³ à 2 300 000 m³. Par ailleurs, la délibération du 12 avril 2010 comportait une erreur matérielle relative aux frais de pompage qu'il convient de corriger.

En effet, le point de livraison de la station de potabilisation du Puy du Roy est situé à une altitude qui nécessite une prestation de pompage de la part de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) non prise en compte dans la dépense annuelle prévisionnelle de la précédente délibération.

Dès lors, pour un achat annuel de 2 300 000 m³ d'eau brute, la dépense prévisionnelle devient :

Redevances annuelles :

- en usage normal $(2115,84 + (3596,93 / 84)) \text{ €/(l/s)} \times 85 \text{ l/s} \times 0,97328 = 178\,583,40 \text{ €}$
- en usage saisonnier $1\,057,92 \text{ €/(l/s)} \times 15 \text{ l/s} = 15\,868,80 \text{ €}$
- en usage secours $352,64 \text{ €/(l/s)} \times 65 \text{ l/s} = 22\,921,60 \text{ €}$

Redevances par rapport aux volumes consommés :

- hors pointe $1\,380\,000 \text{ m}^3 \times (0,10740 \text{ €} + 0,04296 \text{ €}) = 207\,496,80 \text{ €}$
- pointe $920\,000 \text{ m}^3 \times (0,24673 \text{ €} + 0,02546 \text{ €}) = 250\,414,80 \text{ €}$

Total des achats d'eau : 675 285,40 € H.T

Redevance de l'Agence de l'eau :

$(2\,300\,000 \text{ m}^3 / 0,85) \times 0,024600 \text{ €} = 66\,564,71 \text{ € H.T}$

Total Général : 741 850,11 € H.T soit 782 651,86 € T.T.C (TVA 5,5 %)

Il faut noter que ce montant est représentatif d'un achat d'eau annuel de $2\,300\,000 \text{ m}^3$. Selon les besoins et les conditions techniques d'exploitation, ce volume peut varier.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** cette modification du montant du contrat entre la Ville d' Aix-en-Provence et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale pour la fourniture d'eau brute à la station du Puy du Roy,
- **DIRE** que la date d'expiration du contrat reste inchangée au 31 décembre 2019,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Budget de l'Eau Potable 2012, article 605 qui présente les disponibilités suffisantes.

2012.547 - FOURNITURE D'EAU BRUTE A LA STATION DE TRAITEMENT DU PUY DU ROY - CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-352 DU 12 AVRIL 2010

Présents et représentés	: 41
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**